AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4540
FR0013183589-FS1193

23 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2020, complété par un courrier reçu le 23 octobre, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société AURES TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, à cette date, 279 181 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,98% du capital et 5,17% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 23 octobre 2020, 314 683 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,87% du capital et 5,83% des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 397 996 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.